

Contre

Messieurs *Cuthbert, N. Coffin, Craigie, Fisher, Lees, Grant et Young.*

Majorité de quatre pour l'affirmative:

Mr. *Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Dumas*, que le Proviso suivant soit ajouté après le premier proviso du *Bill* grossoyé :

“ Pourvu aussi que dans tous les cas où aucun ou aucuns des dits Juges associés ne pourra ou ne pourront siéger, pour cause de récusation, ou autre cause légale, le Président de la dite Cour d'Appel et cinq Membres d'icelle, formeront un *Quorum*, avec plein pouvoir et autorité de prendre connoissance, entendre et déterminer tant sur telle récusation comme sus-dit, que sur toutes autres causes, matieres et choses dont la Cour provincial d'appel, sous la présente Constitution, peut prendre connoissance par la Loi.”

La Chambre s'est divisée sur la question,

Pour 12
Contre 7

Et y ayant une majorité de cinq pour l'affirmative,

ORDONNE, que le dit Proviso soit ajouté au *Bill* grossoyé, et suive le premier proviso d'icelui.

Mr. *Lees* a proposé, secondé par Mr: *Fisher*, que la clause suivante soit ajoutée au *Bill* :

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité sus-dite, que cet Acte fera en force jusqu'au premier jour de Janvier, qui fera dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trois, et delà jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial et pas plus longtems.”

La Chambre s'est divisée sur la question,

Pour - 14
Contre 5

Les noms ont été ensuite demandés, et pris comme suit, savoir :

S

Pour